



FÉDÉRATION
DÉPARTEMENTALE
PÊCHE

Etablissement à caractère d'utilité publique (Article L.434-4 du code de l'Environnement)
Agréée par Arrêté de Monsieur le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, en date du 15 décembre 1941
Agréée au titre de la Protection de l'Environnement (Article L.141-1 du code de l'Environnement) par Arrêté Préfectoral en date du 20 novembre 2001

Lille, le 14 avril 2009

Service Départemental de Police de l'Eau
Hors cours d'eau domaniaux
92 avenue Pasteur - BP 39
59831 Lambersart cedex

Réf. : D 1342 / 09 - Dossier suivi par J. PEON

Objet : Dossier de déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau -
Recharge granulométrique sur le ruisseau de Baives.

Monsieur l'Ingénieur,

Vous trouverez ci-joint le dossier de déclaration de travaux relatif à l'objet précité.

Dans le cadre du PDPG (Jourdan, 2005), le diagnostic a permis de démontrer les dysfonctionnements écologiques liés à nos cours d'eau et notamment les difficultés des espèces piscicoles (Indicateur DCE) pour la réalisation de leurs cycles biologiques. Cette opération de restauration des frayères à salmonidés entre dans le cadre du programme d'actions nécessaires définies dans le PDPG et doit participer à l'atteinte des objectifs de bon état écologique fixés par la DCE.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ingénieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Marie BARAS
Président



MISE 59 / REÇU le

20 AVR. 2009

N° 504

**Fédération du Nord de pêche
et de protection du milieu aquatique**

Résidence Jacquard, Place Gentil Muiron - B.P. 1231 - 59013 LILLE Cedex
Tél. 03.20.54.52.51 - Fax 03.20.54.02.15
Courriel : dekeyser@peche59.com - Site : <http://www.peche59.com>



Etablissement à caractère d'utilité publique (Article L.434-4 du code de l'Environnement)
Agréée par Arrêté de Monsieur le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, en date du 15 décembre 1941
Agréée au titre de la Protection de l'Environnement (Article L.141-1 du code de l'Environnement) par Arrêté Préfectoral en date du 20 novembre 2001

Lille, le 7 juillet 2009

Service Départemental de Police de l'Eau
Hors cours d'eau domaniaux
92 avenue Pasteur - BP 20039
59831 Lambersart cedex

Réf. : D 1342-2 / 09 - Dossier suivi par J. PEON

Objet : Dossier de déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau – Recharge granulométrique sur le ruisseau de Baives.

Monsieur l'Ingénieur,

Suite à notre courrier en date du 14 avril dernier, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le nouvel avis concernant le dossier de déclaration de travaux relatif à l'objet précité.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous prie d'agréer, Monsieur l'Ingénieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Marie BARAS
Président



SPE 59 / REÇU LE

1 0 JUIL. 2009

N° 678

MISE 59 / REÇU le

0 8 JUIL. 2009

N° 935

Fédération du Nord de pêche
et de protection du milieu aquatique

Résidence Jacquard, Place Gentil Muiron - BP 1231 - 59013 LILLE Cedex
Tél. : 03.20.54.52.51 - Fax : 03.20.54.02.15
Courriel : dekeyser@peche59.com - Site : <http://www.peche59.com>



PREFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
RECHARGE GRANULOMETRIQUE SUR LE RUISSEAU DE BAIVES**

COMMUNES DE BAIVES ET MOUSTIERS EN FAGNE

**DOSSIER N° 59-2009-00049
LE PREFET DE REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PREFET DU NORD
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par la Fédération du Nord de pêche et de protection du milieu aquatique, enregistré sous le n° 59-2009-00049 et relatif à la RECHARGE GRANULOMETRIQUE SUR LE RUISSEAU DE BAIVES sur les COMMUNES DE BAIVES ET MOUSTIERS EN FAGNE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :
Fédération du Nord de pêche et de protection du milieu aquatique
Résidence Jacquard, Place Gentil Muiron
BP 1231
59013 LILLE Cedex

concernant :

RECHARGE GRANULOMETRIQUE SUR LE RUISSEAU DE BAIVES

dont la réalisation est prévue dans les communes de Baives et Moustiers en Fagne.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter les travaux dès réception de ce récépissé, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Copie de l'accord des travaux et de ce récépissé sont adressées à la mairie de Baives et Moustiers en Fagne où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de les communes de Baives et Moustiers en Fagne par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

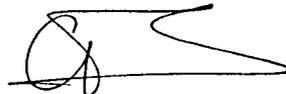
Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LAMBERSART, le 13 AOUT 2009

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le chef du Service Départemental de Police de
l'Eau,
Le Chef de Cellule,**



Catherine THOMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2009-00049 – PK n° 621 /SPE59
Vos réf. :

Affaire suivie par : Catherine THOMAS
catherine-d.thomas@developpement-durable.gouv.fr
Tel. 03 20 00 50 75 – Fax. 03 20 93 11 20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du code de l'environnement : Recharge granulométrique sur le ruisseau
de Baives - Accord sur dossier de déclaration

Lambersart, le 13 AOUT 2009

Fédération du Nord de pêche et de protection du
milieu aquatique

Résidence Jacquard, Place Gentil Muiron

BP 1231

59013 LILLE Cedex

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du code de l'environnement concernant l'opération :

RECHARGE GRANULOMETRIQUE SUR LE RUISSEAU DE BAIVES

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors,
vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie des communes de
Baives et Moustiers en Fagne pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux
documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant
une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers
dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice
administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Cellule,

Catherine THOMAS

Présent
pour
l'avenir

PJ : Récépissé de déclaration

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais*

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2009-00049 - PK n° 622 /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Catherine THOMAS
catherine-d.thomas@developpement-durable.gouv.fr
Tel. 03 20 00 50 75 – Fax. 03 20 93 11 20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code
de l'environnement : **Recharge granulométrique sur le ruisseau de Baives**

Lambersart, le

13 AOUT 2009

Mairie de Baives

6 rue Marceau

59132 BAIVES

Monsieur le maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Fédération du Nord de pêche et de protection du milieu aquatique en date du 08/07/2009 concernant l'opération suivante :

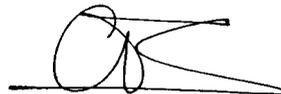
RECHARGE GRANULOMETRIQUE SUR LE RUISSEAU DE BAIVES.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie du récépissé de déclaration et de la décision de monsieur le préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Cellule,



Catherine THOMAS

**Présent
pour
l'avenir**

PJ : Un dossier
Copie du récépissé de déclaration
Copie du courrier d'accord

92, avenue Pasteur BP 20039 59831 Lambersart Cedex – Tel : 03 20 00 50 59 – Fax : 03 20 93 11 20

SN-Nord-PdC-AEAU-SPE59@developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais*

(-4-2009-00049)

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2009-00049 - PK n° 622 /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Catherine THOMAS
catherine-d.thomas@developpement-durable.gouv.fr
Tel. 03 20 00 50 75 – Fax. 03 20 93 11 20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code
de l'environnement : **Recharge granulométrique sur le ruisseau de Baives**

Lambersart, le

13 AOUT 2009

Mairie de MOUSTIER EN FAGNE

Grand'Rue

59132 MOUSTIER EN FAGNE

Monsieur le maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Fédération du Nord de pêche et de protection du milieu aquatique en date du 08/07/2009 concernant l'opération suivante :

RECHARGE GRANULOMETRIQUE SUR LE RUISSEAU DE BAIVES.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie du récépissé de déclaration et de la décision de monsieur le préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Cellule,



Catherine THOMAS

**Présent
pour
l'avenir**

PJ : Un dossier
Copie du récépissé de déclaration
Copie du courrier d'accord